

Journée de formation sur le compte personnel de formation (CPF)

Anfh Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier

PAYS DE LA LOIRE

Mardi 10 septembre 2019

LE DEROULE de la journée de formation :

- 09h30-09h45 :** Ouverture de la journée, par Madame LE GOFF POURIAS, Déléguée régionale ANFH
Introduction, par Vincent CIBOIS, Consultant-formateur Boumendil & Amnyos
- 09h45-11h30 :** Rappel du cadre général de mise en œuvre du CPF
- 11h30-11h45 :** **Pause**
- 11h45-12h30 :** Mise en œuvre du CPF & financement
- 12h30-14h00 :** **Déjeuner**
- 14h00-15h30 :** Ateliers 45' en plusieurs groupes :
- Quelles actions sont nécessaires pour mettre en place le CPF ?
 - Quelle stratégie financière pour mon établissement (priorités/modalités) ?
- 15h30-16h00 :** Débriefing collectif & clôture de la journée



**Cabinet
Boumendil
& Consultants**

DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

INTRODUCTION

Un contexte et une actualité en évolution dans la fonction publique :

- Transformation du service public : Programme « Action publique 2022 »
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
= 6 titres, 95 articles, pour « simplifier et assouplir » :



CPF...ou CPA ?

Compte Personnel de Formation (CPF)

Droits acquis au titre de son activité professionnelle (agent public, salarié, travailleur indépendant, agent consulaire...)

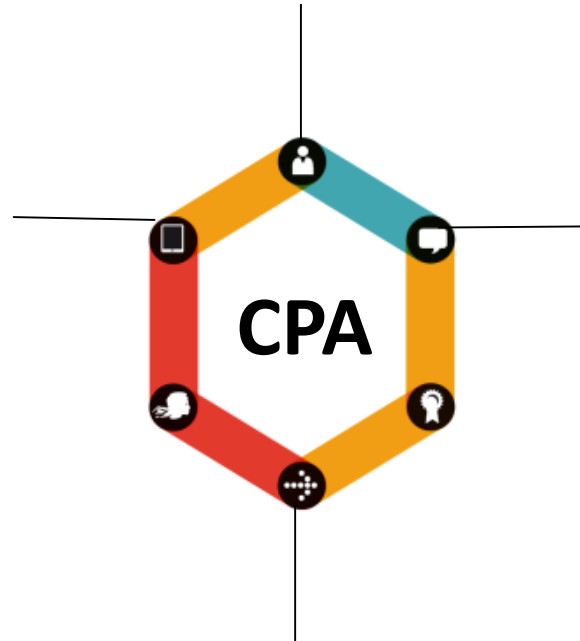
Droits mobilisables pour la formation



Heures → Euros

Heures pour les agents publics

~~Droits sociaux...~~



Compte Engagement Citoyen (CEC)

Droits acquis au titre des temps de bénévolat ou de volontariat (bénévoles association, réserve militaire, maître d'apprentissage..)

Droits complémentaires aux CPF

Heures → Euros

Compte Professionnel de Prévention

Droits acquis en contrepartie de l'exposition à au moins un des 6 facteurs de risques professionnels (activité en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif)

Points

CPF...ou CPA ?



Communication annoncée en décembre 2019 autour du CPF (Moncompteformation), et non du CPA



**Cabinet
Boumendil
& Consultants**

DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :
Rappel du cadre général de mise en œuvre

CPF...le corpus juridique

- [Code du travail – loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 et loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018]
 - Loi « Travail » n° 2016-1088 du 8 août 2016 (article 44)
 - Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPF, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
 - Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (mise en œuvre du CPF dans la FP)
 - Circulaire du 10 mai 2017 (mise en œuvre du CPF dans la FP)
 - Note d'information du 16 février 2018 (mise en œuvre du CPF dans la FPH)
 - Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique + **décrets à venir**
- + Guides pratiques et outils de l'ANFH

CPF...les principes d'action

Portabilité

= attaché à la personne

Universalité

= Pour tout actif



Evolution professionnelle

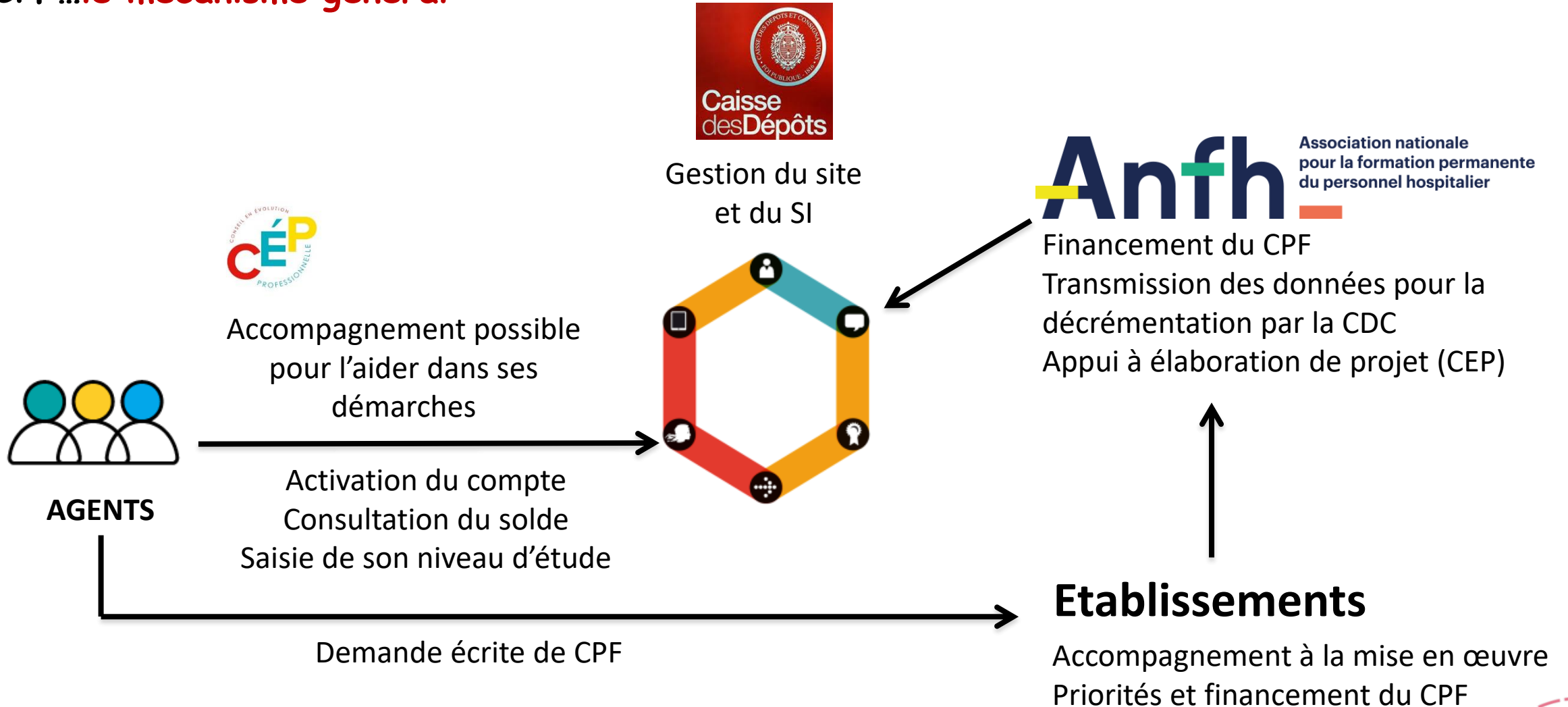
= dans le cadre d'un projet

Initiative personnelle

= Un droit pour l'agent

≠ DPC, qui est une obligation
pour le professionnel de santé

CPF...le mécanisme général



CPF...le mécanisme général

Existe depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Une alimentation des compteurs des agents par la CDC (*via* les DADS ou DSN) :
 - **24h/an dans la limite de 120h**
 - **Puis 12h/an dans la limite de 150h**
- Droits majorés pour les agents de catégorie C et peu ou moins qualifiés (< V ou 3) : **48h/an jusqu'à 400h**
- **Inaptitude** : si le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (150h max), après avis du médecin du travail ou par un médecin de prévention
= **mesure de gestion interne à l'employeur**
- **Pas de proratisation, hors agents nommés sur des emplois à temps non complet**
- **Droits DIF non périssables et intégrés au CPF des agents par les employeurs**

CPF...le mécanisme général et l'alternance de statuts !



Portabilité sécurisée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
= Décret à venir sur la conversion des droits public/privé et privé/public

140h

2100,00€

CPF privé + DIF

48h

CPF public

20h

240,0€

CEC

0 points

CPP

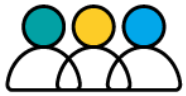
Article 22 ter de la loi de 1983 :

- « Le CPF a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle »
- « Tout fonctionnaire peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie, les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande »
- « Les droits inscrits sur le CPF demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte »

CPF...le mécanisme général

- **Mobilisation des droits :**
 - **Demande à formuler auprès de l'employeur public**, qui visualise le crédit d'heures (financeur)
 - **Utilisation par anticipation possible des droits** (2 ans ou jusqu'à la fin du contrat)
 - **Formations pendant le temps de travail priorisées**, mais non exclusives → HTT possible
 - **Un accord à trouver** autour d'un **intérêt partagé** → **projet d'évolution professionnelle** (=hors 2a)
 - **Délais de 2 mois** pour répondre pour l'employeur public
 - **Tout silence vaut refus** (mais non motivé)
 - **Financement des CPF des demandeurs d'emploi**, si autofinancement des indemnités chômage
- **Pour toute formation :**
 - **Diplôme, titre ou certification répertoriés au RNCP** (répertoire national des certifications professionnelles) **ou à l'inventaire** (en évolution → Répertoire spécifique RS)
 - **Action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public**, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien
 - **Action proposée par un organisme de formation** ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail (préparations concours, formations qualifiantes...)

CPF...pour le projet d'évolution professionnelle de l'agent...à partager avec l'établissement



« Projet d'évolution professionnelle »

- **Accéder à de nouvelles responsabilités**
- **Effectuer une mobilité professionnelle**
- **Engager une reconversion professionnelle**
- **Créer une entreprise (si viabilité et maturité)**
- ...

- ➔ **Pertinence** (compétences, aptitudes, « capabilité », ...)
- ➔ **Viabilité** (business model, maturité du projet, recrutement sur le territoire, ...)
- ➔ **Motivation** (pourquoi ce projet ?)
- ➔ **Projection** (parcours pour y arriver, identification des freins, vie familiale, ...)

= établissement acteur et « garant » du fonctionnement du CPF

**Lien avec le projet
stratégique de
l'établissement**

Lien avec la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences

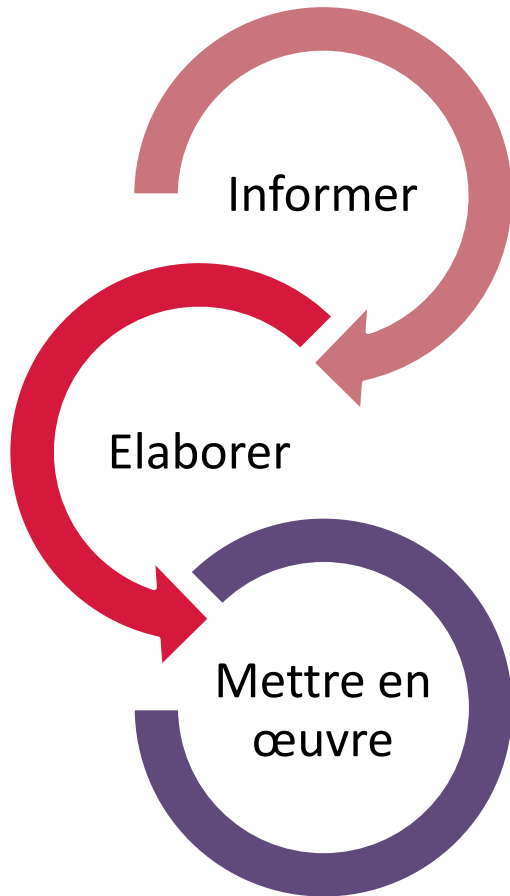
CPF...un outil du projet d'évolution professionnelle de l'agent

... pouvant s'articuler avec :

- Congé de formation professionnelle (CFP)
- Congé de bilan de compétences
- Congé de VAE
- Décharge de droit de 5 jours accordée pour suivre une action de Préparation concours et examens (complément)
- Etudes promotionnelles

- **Un accord** à trouver autour d'un projet d'**intérêt partagé**
- **Temps de travail priorisé** (maintien rémunération)
- **Possibilité de le faire en HTT** (AT + MP maintenus)

CPF...et le CEP, un outil d'élaboration du projet d'évolution professionnelle



1- L'accueil individualisé :

- Analyser sa situation professionnelle
- Décider de la poursuite ou non de ses démarches
- Identifier les acteurs susceptibles de l'y aider

2- Le Conseil Personnalisé :

- Formaliser son projet d'évolution professionnelle
- Y assortir une stratégie
- Analyse des compétences acquises ou à acquérir en lien avec le projet ciblé

3- L'accompagnement à la mise en œuvre :

- Disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de son projet
- Solliciter les dispositifs identifiés et adaptés

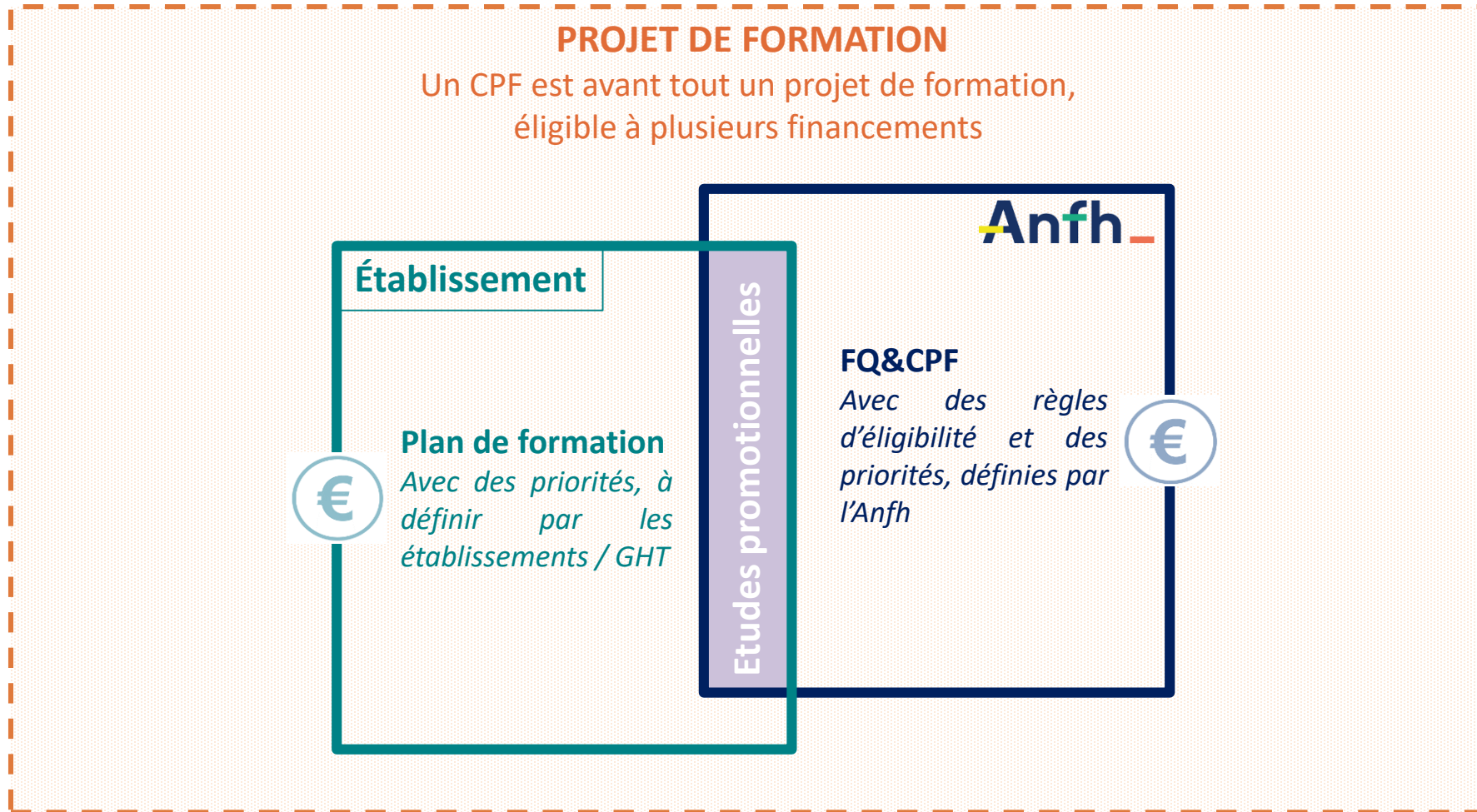
L'agent peut bénéficier à sa demande d'un accompagnement personnalisé destiné à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel notamment dans le cadre du **conseil en évolution professionnelle (CEP)**.

L'accompagnement personnalisé est assuré par :

- Par un conseiller formé à cet effet au sein de l'établissement public d'affectation de l'agent : conseiller mobilité et carrière, RH, conseiller formation...
- **L'ANFH**

Article 22 ter de la loi de 1983 : tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle

Un projet de formation « CPFable » est éligible à deux financements :



Un projet de formation « CPFable » est éligible à deux financements :

PROJET DE FORMATION

Établissement

Plan de formation

Liberté, pour l'établissement ou le GHT de définir ses priorités :

- Par public ?
- Par typologie d'action ?
- Par finalité de formation ?
- ...

Et ses modalités de mise en œuvre :

- Quelle procédure ?
- Quels financements ?
- Quelle prise en charge ?
- Quelles modalités de déroulement ?

Etudes promotionnelles

FQ&CPF :

Publics « prioritaires » :

- Agents à bas niveau de qualification
- Agents de catégorie C
- Agents des filières techniques, logistiques et administratives

Formations éligibles :

- Etudes promotionnelles (tous niveaux confondus)
- Autres qualifications et certifications :
 - Qualification ou certification dans Répertoire des Métiers de la FPH
 - Qualification ou certification de niveaux V à III et « sans niveau spécifique » (type CQP équivalent)
 - Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes : RNCP, Répertoire Spécifique (ancien Inventaire), socle de connaissances et de compétences professionnelles

NB : DU non éligibles au FQ&CPF

Anfh



CPF...en priorité :

Toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées (2a)

Nécessaire à la mise en œuvre du **projet d'évolution professionnelle**
& visant l'acquisition d'une certification
ou le développement des compétences (non certifiant)

4 priorités de la FPH :

Socle de connaissances et de compétences (« Compétences Clés »)

Action de formation, accompagnement ou bilan de compétences, permettant de
prévenir une situation d'inaptitude

Action de formation ou accompagnement à la VAE pour l'accès à un diplôme, un titre
ou une certification inscrite au RNCP

Action de formation de préparation aux concours et examens

PRIORITES DES ETABLISSEMENTS

= PLAN DE FORMATION

PRIORITES DE L'ANFH

= FQ&CPF

CPF...vos priorités... et pourquoi pas ?

Agents de l'administrations centrale et des services déconcentrés des ministères sociaux	Ministère des armées
<p>Plafond de 3 000 € pour un même <u>projet d'évolution professionnelle</u>.</p> <p>Ce plafond comprend les coûts relatifs aux frais pédagogiques des formations et, de façon facultative à la demande de l'agent concerné, les frais annexes s'y rapportant</p>	<p>Plafond de prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux formations suivies au titre du CPF, financées par le ministère des armées, est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 3 000 euros par agent et par an pour les agents suivant une formation au titre du CPF destinée à prévenir l'inaptitude médicale ;- 4 000 euros par agent et par an pour les agents de catégorie C n'étant titulaire d'aucun diplôme de niveau V ou supérieur, lorsque la formation suivie prépare à un diplôme ;- 1 500 euros par agent et par an dans tous les autres cas.
<p>Texte : Arrêté du 4 mai 2018 fixant plafond de prise en charge du CPF (JO du 12 mai 2018)</p>	<p>Texte : Arrêté du 20 avril 2018 fixant le plafond de prise en charge des frais pédagogiques des formations suivies au titre du CPF (JO du 2 mai 2018)</p>

CPF...vos priorités... et pourquoi pas ?

Ministère Education Nationale

Les frais pédagogiques, mentionnés à l'[article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé](#), qui se rapportent aux actions de formation dont le suivi a été autorisé par l'administration au titre du CPF sont pris en charge par l'administration, dans la limite des plafonds cumulatifs suivants :

- Plafond horaire : **25 € TTC** ;
- Plafond au titre d'un même projet d'évolution professionnelle : **1 500 € TTC** par année scolaire.

Toutefois, le plafond mentionné à l'alinéa précédent est porté à **2 500 € TTC** pour les agents suivant une action de formation permettant de prévenir une situation **d'inaptitude médicale à l'exercice de leurs fonctions et pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau V.**

Les plafonds par année scolaire mentionnés précédemment **peuvent inclure**, à la demande de l'agent concerné, les frais occasionnés par les **déplacements** nécessaires au suivi d'actions de formation autorisées par l'administration au titre du compte personnel de formation.

En vue de la prise en charge des frais pédagogiques, l'agent fournit à son administration les justificatifs d'inscription et d'assiduité à la formation suivie au titre du compte personnel de formation.

En vue de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements justifiés par le suivi d'actions de formation autorisées par l'administration au titre du compte personnel de formation, selon les modalités fixées à l'article 2, l'agent fournit à son administration les justificatifs correspondants.

L'agent qui, sans motif valable, a participé à moins de 90 % des heures d'enseignement prévues par la formation suivie au titre du compte personnel de formation est tenu de rembourser les frais engagés par l'administration.

Texte : Arrêté du 21 novembre 2018 fixant plafond de prise en charge du CPF (JO du 20 décembre 2018)

CPF...le bilan

→ Un bilan d'utilisation pour les **représentants du personnel**

*Définir des modalités de suivi pour établir un **bilan annuel d'utilisation du CPF** et le soumettre aux instances de dialogue social*

Nb d'agents ayant mobilisé leur CPF, nombre d'heures, principaux types de formations suivies, moyens budgétaires alloués, financement par l'ANFH, CSP, sexe, âge, ...

Le plan de formation comporte également des informations relatives au CPF



Comité technique d'établissement

Si GHT = conférence territoriale de dialogue social

CPF...des outils à votre disposition !

UNE PLAQUETTE CPF
à destination des agents, disponible en
impression ou sous format PDF sur
WWW.ANFH.FR



UNE VIDÉO CPF
disponible sur le site WWW.ANFH.FR



**UNE FORMATION AU
CONSEIL EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE (CEP)**
à destination des agents chargés de cette
mission et sélectionnés par les établissements.



**UNE RUBRIQUE THÉMATIQUE « CPF » SUR LE SITE
WWW.ANFH.FR**



**DES FICHES TECHNIQUES
D'AIDE À LA MISE EN
ŒUVRE DU CPF**

à destination des établissements. Elles
rappellent les principaux enjeux et
précisent les modalités d'application
pour les établissements. Elles sont
complémentaires au guide de la DGAFP.



**UNE LISTE
QUESTIONS / RÉPONSES**

questions émanant des établissements /
réponses associées sur le site
WWW.ANFH.FR



Espace dédié sur le site Internet de l'ANFH
<http://www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cpf>



**Cabinet
Boumendil
& Consultants**

DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

ATELIER 1

**Les actions nécessaires
pour mettre en place le CPF**

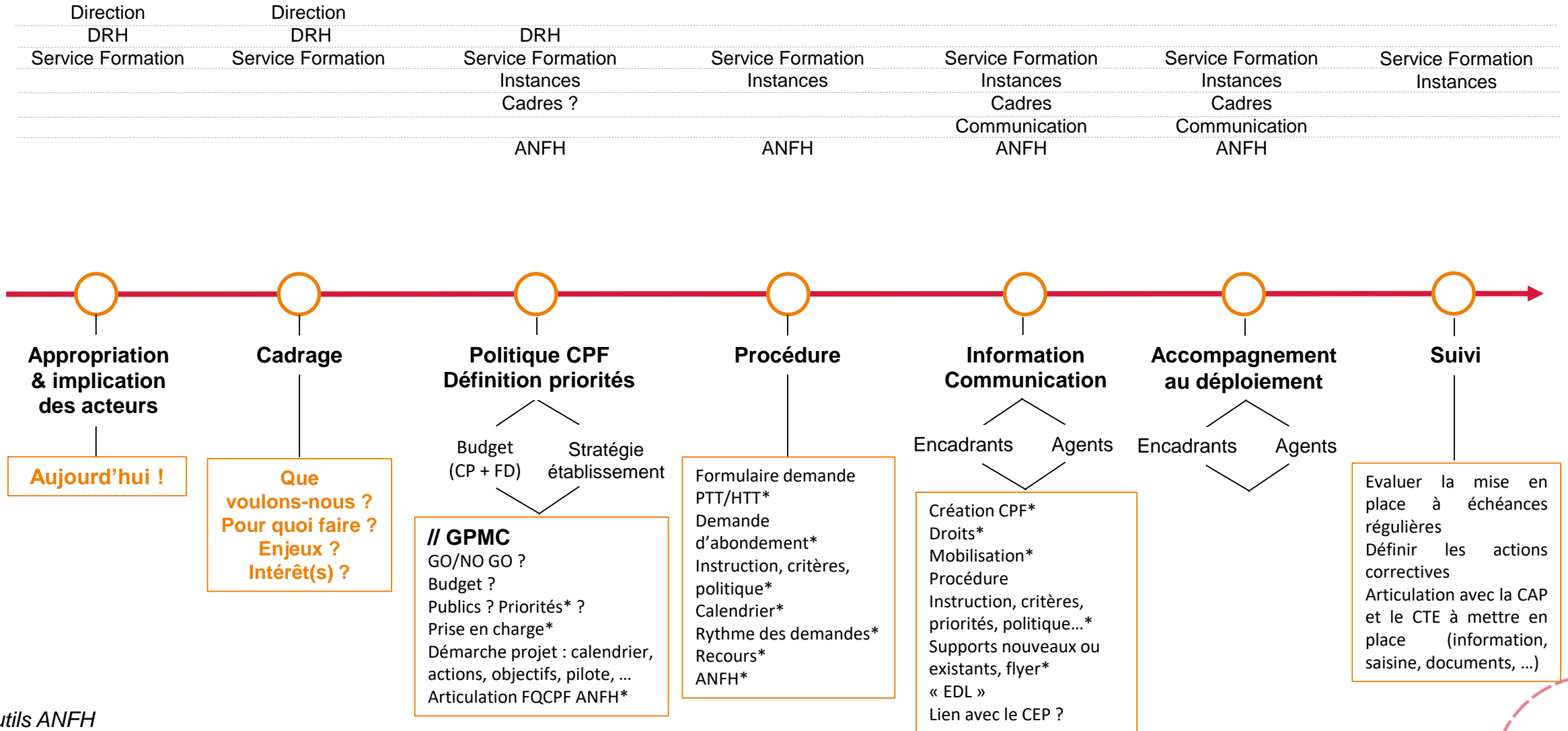
Quelles actions sont nécessaires pour mettre en place le CPF ?

AVEC QUI ?

QUAND ?

QUOI ?

COMMENT ?



*outils ANFH



**Cabinet
Boumendil
& Consultants**

DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

ATELIER 2

**La stratégie financière pour mon établissement
(priorités/modalités)**

La stratégie financière pour mon établissement (priorités/modalités) :

PROJET DE FORMATION

Établissement



Etudes promotionnelles

FQ&CPF :

Publics « prioritaires » :

- Agents à bas niveau de qualification
- Agents de catégorie C
- Agents des filières techniques, logistiques et administratives

Anfh

Formations éligibles :

- Etudes promotionnelles (tous niveaux confondus)
- Autres qualifications et certifications :
 - Qualification ou certification dans Répertoire des Métiers de la FPH
 - Qualification ou certification de niveaux V à III et « sans niveau spécifique » (type CQP équivalent)
 - Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes : RNCP, Inventaire (RS), socle de connaissances et de compétences professionnelles

NB : DU non éligibles au FQ&CPF



CPF...quelles priorités ?

PUBLICS :

- Agents de catégorie C à prioriser, sans diplôme (ou avec ?) ?
- Sans niveau de formation initiale ?
- Agents en situation d'inaptitude ou pour prévenir les risques d'inaptitude ?
- Personnes en activité dans l'établissement ?
- Préciser la non éligibilité du personnel médical ?
- Laisser la possibilité aux autres ? Priorités restrictives ou non-excluant ?
- Filières (logistique, administrative, ...)?
- Métiers (pénurie, lien avec la GPMC, ...)?

Conditions spécifiques à ajouter ?

- Accompagnement CEP ?
- Contractuels : spécificités à apporter ?
- Présence obligatoire dans les effectifs ?

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- Projets en lien avec les projets de l'établissement (stratégie de l'établissement, GPMC, ...)?
- Socle de connaissances et de compétences (certificat CléA, « Compétences clés », savoirs de base...)?
- Reconversion si intérêt partagé agent/établissement ?
- Mobilité inter fonction publique ? Mobilité externe ? Mobilité interne ?
- Préciser les formations non prises en compte par l'ANFH (complémentarité), sauf en cas de refus de l'ANFH ?
- Formations vers des métiers spécifiques ?
- Certification ?
- Création d'entreprise ou reprise d'activité ?
- Permis de conduire ?
- Articulation avec les dispositifs existants (VAE, bilan de compétences, études promotionnelles...)?

PRISE EN CHARGE DE L'ACTION :

- Durée minimale ou maximale de l'action ?
- Prises en charge :
 - o Coûts pédagogiques :
= Plafond :
 - A indiquer ou à faire en fonction des projets ou du reste de l'enveloppe ?
 - Pour l'heure CPF ?
 - Pour la totalité de l'action ?
 - A graduer en fonction des projets ? du budget ? des publics ?
ou 1h CPF = x €, avec ou sans plafond ?
ou se laisser la liberté d'adapter les prises en charge ?
 - o Frais de déplacement :
 - Transport : nombre restreint d'A/R par an ? Plafond ?
 - Hébergement : nombre maximal ? Plafond (montant par nuit, nb étoiles, ...)?
 - Restauration : Plafond (montant, panier moyen, ...)?
Ou se caler sur les forfaits de l'ANFH ?
- Enveloppe à définir en amont ?

DEROULE DE L'ACTION :

- Hors temps de travail *versus* Pendant le temps de travail :
 - o Cas à cibler ?
 - o Mixe possible ?
 - o A prioriser ?
- Limitation au nombre d'heures CPF ?

POINTS DE VIGILANCE :

- Rappeler la non obligation de reconnaître la formation suivie dans le cadre d'un CPF ?
- Rappeler la non prise en charge de la rémunération en cas de CPF hors temps de travail ?
- Certain % d'absence maximal → plus de financement ?



**Cabinet
Boumendil
& Consultants**

DROIT ET POLITIQUES
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

PRESENTATION
du Cabinet Boumendil & Consultants

Le cabinet Boumendil & Consultants intervient en analyse de l'environnement juridique dans les domaines du droit de la formation, de la gestion RH et des compétences, et des politiques de l'emploi.

Notre offre de services :

Assistance & Veille juridique

- Hotline juridique,
- Veille juridique ciblée,
- Rédaction de FAQ,
- Elaboration de guides, d'études juridiques, ...

Communication professionnelle

- Conception et rédaction de contenus à visée institutionnelle, technique ou pédagogique,
- Conception de politiques éditoriales *print* ou *web*,
- Sécurisation et mise en conformité juridique des contenus,
- Suivis d'édition, ...

Conseil & Accompagnement

- Sécurisation juridique des pratiques,
- Accompagnement aux négociations collectives,
- Optimisation financière,
- Conseil stratégique,
- Accompagnement à la gestion RH.

Formation & professionnalisation

- Actions de formation sur mesure,
- Cycles de professionnalisation et de perfectionnement.

Le cabinet bénéficie depuis 2016
de la qualification ISQ-OPQF

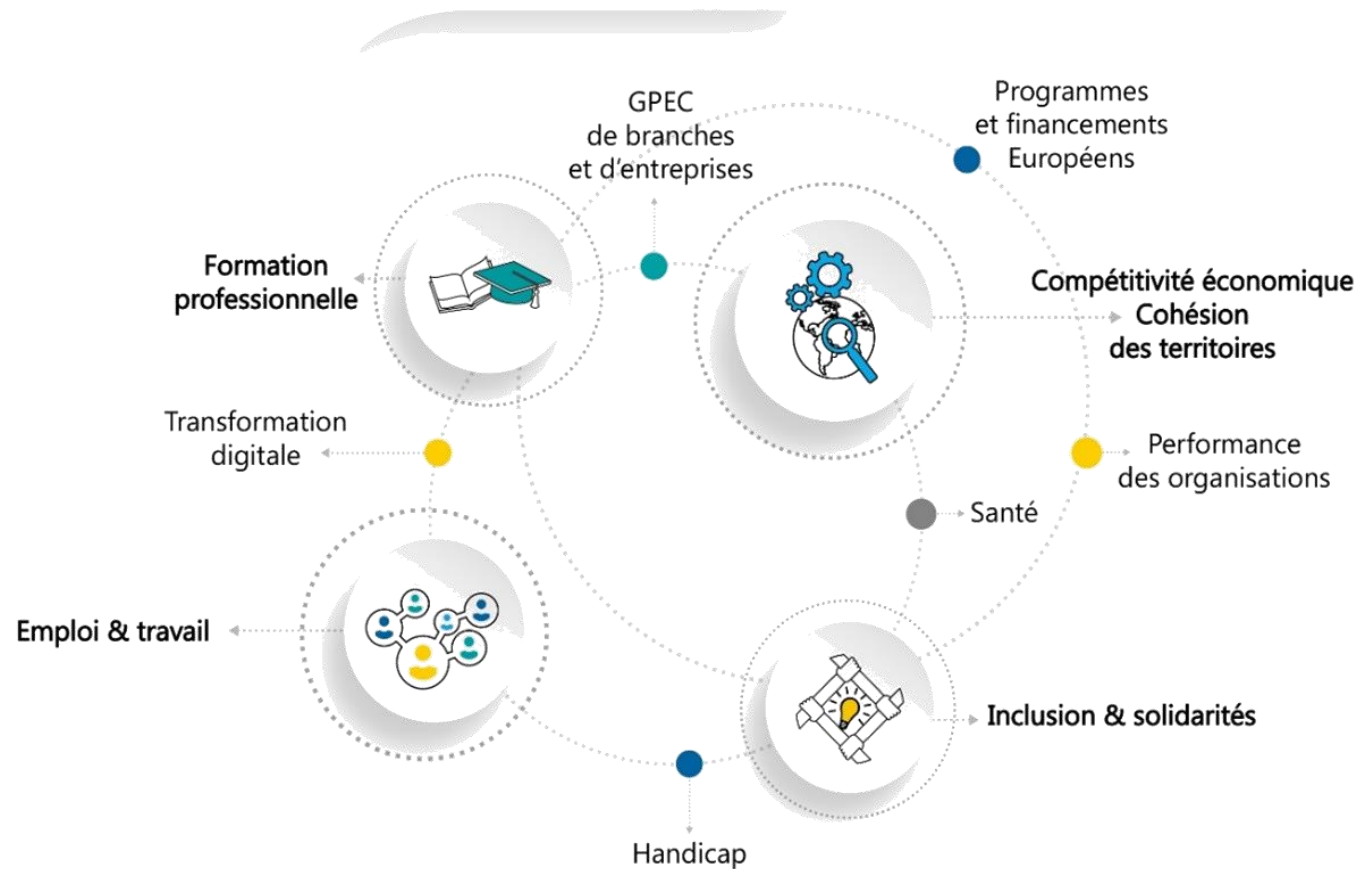


Droit de la formation
Politiques de l'emploi
GRH & GPEC

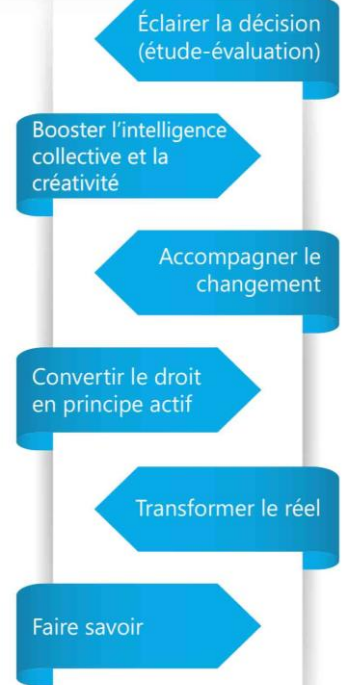
Fondé en 1993, le Groupe Amnyos compte aujourd'hui une quarantaine de collaborateurs. Ses implantations à Paris, Lyon, Aix-en-Provence et Bordeaux, permettent de couvrir le territoire national. Au travers de ses différentes filiales, le Groupe Amnyos intervient sur les principaux domaines en résonance avec l'emploi, le travail, les compétences et la formation :



NOS THÉMATIQUES D'INTERVENTION :



NOS MÉTHODES ET PRESTATIONS :





Vincent CIBOIS
06 25 42 28 66
v.cibois@boumendiletconsultants.fr